

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 195
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS



PROGRAMME 195
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraites des mines, de la Seita et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite qui ont pour caractéristique commune d'être fermés (c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun nouvel affilié) et en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont quasiment éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse, via ce programme budgétaire, des subventions qui traduisent l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 092,2 M€ en 2022, après 1 129,8 M€ en 2021, soit une diminution de 37,6 M€ (-3,3 %). Cette diminution des dépenses s'explique principalement par le déclin démographique de ces régimes. Ainsi, le régime des mines, qui représente 88 % de la dépense du programme, a vu sa population de pensionnés (droit direct et réversion) diminuer de 206 000 en 2021 à 194 000 en 2022 (-4 %).

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. En particulier, la signature en février 2022 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2022-2024 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective. Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Régime de retraite des mines	€	205	232	237	237	Non déterminé
Régime SEITA	€	340,6	346,04	345,72	344	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

Régime de retraite de la Seita : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Il est donc stable en euros courants. A la fin de chaque gestion, l'écart entre le coût unitaire revalorisé sur une base provisionnelle et le coût constaté fait l'objet d'une régularisation. Le résultat ne peut donc être directement comparé à celui d'autres régimes de la mission.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	12,3	11,6	11,1	11,1	10,8
Masse des prestations servies	M€	1240	1177	1129	1119	1099
Ratio	€	0,99	0,99	0,98	0,99	0,98

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Objectifs et indicateurs de performance

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR**1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	275 000	284 655	284 390	284 315	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	141,3	136,1	130	134,5	Non déterminé
Ratio	€	0,20	0,20	0,20	0,21	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût d'une primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée.

En effet, le dernier cotisant du régime de la Seita ayant liquidé sa retraite sur l'exercice 2018, il n'y a désormais plus aucun cotisant actif au sein du régime. De fait, la masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère de manière mécanique une hausse relative du ratio frais de gestion / prestations servies.

S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Régime de retraite des mines	%	96,0	97,35	97,6	97,4	97,6
Régime SEITA	%	89	93	95	94	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines :

En matière de recouvrement, deux caractéristiques sont à prendre en compte pour le régime des mines. D'une part, il se caractérise par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 % à fin 2022). D'autre part, la proportion, en constante augmentation, des bénéficiaires de pensions de réversion (près de 50 % à fin 2022), pour lesquelles le recouvrement d'un trop perçu après décès s'avère plus difficile, en raison de la nécessité de devoir identifier les héritiers ou les tiers encaisseurs.

Dans ce contexte, les opérations de recouvrement peuvent s'avérer complexes et coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de pensionnés décédés résidant à l'étranger.

La mise en place de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) en novembre 2019, permet dorénavant de générer des contrôles annuels élargis à l'ensemble des personnels résidant à l'étranger. L'absence de réponse à une enquête de vie dans un délai de 3 mois, donne lieu à suspension du versement de la pension, ce qui a pour conséquence en cas de décès, de réduire sensiblement le montant de créances à récupérer.

Régime de la SEITA :

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2021 s'élève à 163 610 € provisionnés à hauteur de 85 231 € (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 298 545		-2 298 545	
Total des AE ouvertes	1 093 513 930		1 093 513 930	
Total des AE consommées	1 092 248 373		1 092 248 373	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 298 545		-2 298 545	
Total des CP ouverts	1 093 513 930		1 093 513 930	
Total des CP consommés	1 092 248 373		1 092 248 373	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	993 162 126	1 011 251 217	1 011 251 217 993 162 126
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	135 677 909	136 263 707	136 263 707 135 677 909
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	861 255	1 099 536	1 099 536 861 255
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	100 202	100 000	100 000 100 202
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 148 714 460		1 148 714 460	1 148 714 460
Total des AE consommées		1 129 801 492		1 129 801 492

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	993 162 126	1 011 251 217	1 011 251 217 993 162 126
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	135 677 909	136 263 707	136 263 707 135 677 909
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	861 255	1 099 536	1 099 536 861 255
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	100 202	100 000	100 000 100 202
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 148 714 460		1 148 714 460	1 148 714 460
Total des CP consommés		1 129 801 492		1 129 801 492

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 129 801 492	1 095 812 475	1 092 248 373	1 129 801 492	1 095 812 475	1 092 248 373
Transferts aux ménages	10 202	90 000	10 307	10 202	90 000	10 307

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Transferts aux autres collectivités	1 129 791 290	1 095 722 475	1 092 238 066	1 129 791 290	1 095 722 475	1 092 238 066
Total hors FdC et AdP		1 095 812 475			1 095 812 475	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 298 545			-2 298 545	
Total*	1 129 801 492	1 093 513 930	1 092 248 373	1 129 801 492	1 093 513 930	1 092 248 373

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						27 255 352		27 255 352
Total						27 255 352		27 255 352

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		25 281 407		25 281 407				
01/12/2022						324 600		324 600
Total		25 281 407		25 281 407		324 600		324 600

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		25 281 407		25 281 407		27 579 952		27 579 952

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI</i> Consommation						
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 110 219 134 019 921	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		929 506 756 521	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		90 000 90 307	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 095 812 475	1 095 812 475	0	1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 298 545	-2 298 545		-2 298 545	-2 298 545
Total des crédits ouverts	0	1 093 513 930	1 093 513 930	0	1 093 513 930	1 093 513 930
Total des crédits consommés	0	1 092 248 373	1 092 248 373	0	1 092 248 373	1 092 248 373
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 265 557	+1 265 557		+1 265 557	+1 265 557

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 078 412 475	1 078 412 475	0	1 078 412 475	1 078 412 475
Amendements	0	+17 400 000	+17 400 000	0	+17 400 000	+17 400 000
LFI	0	1 095 812 475	1 095 812 475	0	1 095 812 475	1 095 812 475

En octobre 2021, le Premier ministre a annoncé le versement exceptionnel d'une indemnité inflation aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2000 euros net mensuel. Le vote de l'amendement n° II-2352 lors de l'examen du PLF 2022 était destiné à financer l'indemnité pour les bénéficiaires d'une pension des régimes sociaux et de retraite.

A cet effet, la dotation de la mission « Régimes sociaux et de retraite » est rehaussée à hauteur de 17,4 M€ pour assurer les versements aux bénéficiaires des régimes, subventionnés par l'État, des mines et de la SEITA.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	43 832 499	43 832 499	0	43 832 499	43 832 499
Surgels	0	25 281 407	25 281 407	0	25 281 407	25 281 407
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-27 255 352	-27 255 352	0	-27 255 352	-27 255 352
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	41 858 554	41 858 554	0	41 858 554	41 858 554

Dépenses pluriannuelles

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 093 513 930	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 093 513 930
AE engagées en 2022 (E2) 1 092 248 373	CP consommés en 2022 (P2) 1 092 248 373
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 092 248 373
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 265 557	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 092 248 373	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -1 092 248 373	
AE engagées en 2022 (E2) 1 092 248 373	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 092 248 373	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, depuis 2016, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2024, le régime devrait compter en moyenne près de 181 000 pensionnés (en baisse de 4 % par rapport aux prévisions 2023, 189 000) dont quasiment 90 000 de droit direct pour seulement 789 cotisants (en baisse de près de 7 % par rapport aux prévisions 2023, 847). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 070 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés devrait légèrement dépasser les 4 000 € par an.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2022 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement à échéance de 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2023. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

CANSSM : compte de résultat simplifié

	Charges			Produits			
	LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart	LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart	
Masse des pensions	1129,05	1135,70	6,65	Masse des cotisations	6,17	6,46	0,29
Gestion administrative	22,08	21,82	-0,26	Subvention de l'Etat	964,68	957,38	-7,30
Charges financières et divers	21,58	20,28	-1,30	Produits financiers et divers	19,17	17,97	-1,20
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	199,11	197,70	-1,41
Total	1172,71	1177,80	5,09	Total	1189,13	1179,51	-9,62

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624
Transferts aux autres collectivités	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624
Total	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 110 219	130 110 219		130 110 219	130 110 219
		134 019 921	134 019 921		134 019 921	134 019 921

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrirait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2023, le régime de retraite de la Seita comptait 6 692 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs d'environ 4 % par an, d'une pension moyenne d'environ 23 000 € par an et d'une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2024.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la Seita est estimée à 1,6 Md€ au 31 décembre 2022.

Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921
Transferts aux autres collectivités	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921

ACTION

04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		929 506 756 521	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506 756 521

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF. Elle assure également la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 47 600 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2024.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	929 506	756 521	929 506	756 521
Transferts aux autres collectivités	929 506	756 521	929 506	756 521
Total	929 506	756 521	929 506	756 521

ACTION**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		90 000	90 000		90 000	90 000
		90 307	90 307		90 307	90 307

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La PLF 2023 67 Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers Justification au premier euro Programme n° 195 prévision de dépenses pour 2024 est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE) ;
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire Arrco. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (Ipris) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2023, 24 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2023 est estimée à 67 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	90 000	90 307	90 000	90 307
Transferts aux ménages	90 000	10 307	90 000	10 307
Transferts aux autres collectivités		80 000		80 000
Total	90 000	90 307	90 000	90 307

ACTION

11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation